

BGer 9C_374/2016 vom 26. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_374_2016

FR: TF 9C_374/2016 du 26 septembre 2016

IT: TF 9C_374/2016 del 26 settembre 2016

Erwägungen

E. 1

La juridiction cantonale a constaté que les recourants n'avaient pas établi leur qualité d'héritiers de la défunte, si bien que la recevabilité du recours était douteuse (consid. 1 du jugement attaqué). Elle a toutefois laissé cette question ouverte dans la mesure où le recours devait en tous les cas être rejeté, car l'exclusion de feu C._____ de l'assurance obligatoire des soins était conforme au droit.

E. 2

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 141 II 113 consid. 1 p. 116; 141 III 395 consid. 2.1 p. 397).

A teneur de l' art. 89 al. 1 LTF , a qualité pour former un recours en matière de droit public quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire (let. a), est particulièrement atteint par la décision ou l'acte normatif attaqué (let. b), et a un intérêt digne de protection à son annulation ou à sa modification (let. c).

E. 3

A deux reprises (15 novembre et 11 décembre 2013), l'intimée a établi des décomptes de prestations qu'elle a envoyés à "Monsieur" (sans citer de nom), "Hoirie de C._____", à l'ancienne adresse de la défunte à V._____. Par la suite l'intimée a continué à s'adresser aux recourants en leur qualité de représentants de l'hoirie. Cela ressort aussi bien du titre de la décision du 10 juillet 2014 qui faisait expressément mention de l' "Hoirie de C._____", que des considérants de la décision sur opposition du 28 janvier 2015 où l'intimée se référait aux "avocats de l'hoirie de Mme C._____" (ch. 4 p. 6).

A la demande du Juge instructeur, les recourants ont confirmé devant le Tribunal fédéral qu'ils n'ont jamais sollicité de procuration des autres membres de l'hoirie (déterminations du 8 septembre 2016). Comme les recourants ne disposent pas des pouvoirs requis pour agir au nom et pour le compte de l'hoirie, le recours doit être déclaré irrecevable. La présente situation est du reste analogue à celle qui est envisagée à l' art. 42 al. 5 LTF , soit le défaut de production d'une procuration dans un délai approprié imparti par le tribunal.

E. 4

A tous les stades de la procédure, A.A._____ a déclaré qu'il n'est pas héritier de sa belle-mère. De son côté, B.A._____ a allégué que le droit étranger, applicable à la succession de sa mère en vertu de l' art. 91 al. 1 LDIP , ne contient aucune disposition relative à la reprise solidaire ou non des dettes par les héritiers et établit une cascade d'héritiers légaux et réservataires dont elle ne fait pas partie; elle en déduit qu'elle n'a pas hérité de la dette en cause. Les recourants précisent qu'ils n'ont jamais sollicité de certificat

d'héritier.

La Cour de céans constate que la qualité d'héritiers des recourants n'a pas été établie, ni par les parties ni par la juridiction cantonale. Il s'ensuit que les recourants, qui ne sont pas membres de l'hoirie, ne sont pas touchés par le jugement du 21 avril 2016 et qu'ils n'ont ainsi aucun intérêt digne de protection à en obtenir l'annulation ou la modification (cf. art. 89 al. 1 let. b et c LTF). En d'autres termes, les recourants n'ont pas qualité pour demander au Tribunal fédéral d'annuler l'exclusion rétroactive de feu C._____ de l'assurance obligatoire des soins ni pour contester le principe du remboursement du montant de 156'161 fr. 25, étant rappelé que l'obligation de restituer ne leur est pas imposée personnellement mais à l'hoirie. Sous cet angle, le recours est également irrecevable.

E. 5

Vu l'issue du litige, la requête d'effet suspensif au recours n'a plus d'objet.

E. 6

Les recourants, qui succombent, supporteront les frais de la procédure (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.